

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17.12.2013**

**DESIGNATION D' UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne le Conseiller Joël Ebert secrétaire de séance.

**I. ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.11.2013**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CR de la réunion CM du 07.11.2013

**II. INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DE LA COMMERCIALISATION DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES DE LA PREMIERE TRANCHE DE LA ZAC LES PRUNELLES**

Le Maire rappelle, que la SEMHA, en accord avec la commune, a confié le volet commercialisation des terrains constructibles de la ZAC « Les Prunelles » à l'agence CG immobilier de Seebach.

Monsieur Claude Scheidt, représentant la société CG immobilier, fait part au Conseil Municipal des démarches publicitaires et commerciales déjà entreprises et à entreprendre. Il met en avant l'attractivité de notre village, la mixité et la qualité de l'aménagement de la ZAC, son excellent emplacement géographique, et l'avancement rapide des travaux.

Les nombreux contacts et demandes en cours et la signature imminente de la première réservation de terrain, permettent d'envisager avec confiance la suite de l'opération de commercialisation.

**III. ZAC LES PRUNELLES : MODALITES DE VENTE DES TERRAINS DE LA COMMUNE A LA SEMHA**

**Rappel de la situation**

a) Création de la ZAC

Aux termes d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 31/07/2012, entre la Commune de SEEBACH et la SEMHA, la Commune de SEEBACH a décidé de mettre en oeuvre un projet de ZAC, située au Lieudit « Pfaffensenf ».

Les biens immobiliers objet des présentes sont compris dans l'emprise de la ZAC.

b) Traité de concession

L'aménagement de cette zone a été confié par la Commune de SEEBACH à la SEMHA, en vertu d'un traité de concession et d'aménagement, en date du 31/07/2012.

Ce traité est à ce jour exécutoire.

Conformément à la **Convention Publique d'Aménagement** qui précise :

### **1.) Article 2 : Missions du Concessionnaire**

En vue de la réalisation de sa mission, le concessionnaire prendra en charge les tâches suivantes : (...)

#### **2. 1 - Acquisition**

*Acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, des terrains compris dans le périmètre de l'opération et désignés comme devant être maîtrisés, ainsi que éventuellement, ceux qui, situés en dehors de ce périmètre seraient nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération. (...)*

Les travaux d'aménagement ayant démarré et afin de signer les actes avec un propriétaire d'un terrain au sein de la ZAC, il y a lieu de procéder à la vente des terrains acquis par la commune de SEEBACH au profit de la SEMHA.

La SEMHA rachète dans un premier temps les parcelles propriété de la Commune et situées dans l'emprise de la Tranche 1 de l'opération, dont le découpage parcellaire est en cours chez le géomètre.

#### c) Référence juridique

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

#### **Modalités de la vente et de paiement du prix :**

Le prix de vente payé à la Commune de SEEBACH est de 148. 505 € TTC pour l'acquisition des terrains de la Tranche 1.

Ce prix sera payé de la manière suivante, sur la base du plan de trésorerie du 30/08/2013 :

- 4. 000 € TTC entre Janvier et Mars 2014
- 2. 000 € TTC entre Octobre et Décembre 2014
- 129. 320 € TTC entre Janvier et Mars 2015
- 11. 235 € TTC entre Avril et Juin 2015
- 1. 950 € TTC entre Octobre et Décembre 2015

Ces délais seront susceptibles d'être réajustés, par convention entre la commune et la SEMHA, en fonction du rythme de commercialisation des terrains vendus viabilisés aux particuliers.

Cette vente se fera sans qu'il soit inscrit de privilège du vendeur ni de droit à résolution ou retour au profit de la Commune.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance du projet d'acte mentionné,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 31/07/2012, entre la Commune de SEEBACH et la SEMHA,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la vente des terrains, propriétés de la commune et situés dans l'emprise de la Tranche 1 de l'opération « ZAC Les Prunelles », au prix de 148 505 € TTC, à la SEMHA, par acte administratif ;
- **Approuve** la signature de l'acte administratif de vente des terrains ci-dessus mentionnés ;
- **Approuve les modalités de paiement du prix ;**
- **Autorise Monsieur Philippe EYERMANN**, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer cet acte.

**IV. PROJET D'ACHAT D'UN CORPS DE FERME**

Le Maire rappelle,

- qu'à la dernière réunion du Conseil Municipal et la présentation du projet d'achat d'un corps de ferme avec la Commune, en l'occurrence le corps de ferme Rott, il s'est dégagé, dans l'ensemble, un avis favorable au projet.
- qu'il convient aujourd'hui de fixer un objectif financier et de définir le montant que la commune pourrait dégager au profit du projet s'il devait aboutir.

Après retour d'information de la part de l'UAS, il s'est avéré que l'UAS aurait une capacité financière de subventionner l'opération à hauteur de 750 000,00 € échelonné sur une période de 10 ans.

Le Maire indique qu'il est raisonnable et réaliste de proposer le même montant en apport communal, hors subventions, sur la même période de 10 ans, soit 75 000,00 €/an en moyenne avec un apport plus conséquent les 1<sup>ères</sup> années.

Vu la situation financière de la commune et sa capacité d'autofinancement qui se stabilise ces dernières années entre 300 000,00 et 350 000,00 €.

Vu que la dernière échéance d'un montant annuel de 43 600,00 €, d'un emprunt contracté il y a 15 ans, est prévue au 31 décembre 2014.

Et pour donner une base de travail financière,

- d'une part pour le projet d'achat ;
- d'autre part pour les travaux à réaliser.

Le Maire propose à la discussion, le montant de l'apport communal annoncé.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour, une abstention et 3 voix contre, décide :

- de donner un accord de principe à l'apport financier communal au projet, tel que proposé ;
- de valider la poursuite du projet, conjointement UAS/Commune, dans l'hypothèse où la vente devait se concrétiser.

## V. MOTION POUR LE REPORT DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Devant les difficultés de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et les questions qu'elle suscite, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, adopte la motion suivante :

### MOTION

La réforme des rythmes scolaires répond à une indispensable prise en compte des besoins de l'enfant.

Néanmoins, sa mise en œuvre au plan local génère des difficultés majeures :

- Pour les familles dont l'organisation au quotidien est déstabilisée,
- Pour les communes qui ne savent pas comment assurer la charge financière qui leur a été transférée sans augmenter la fiscalité locale en préservant la gratuité des activités,
- Pour les communes qui ne disposent pas de personnels compétents nécessaires à la réalisation d'activités extra- scolaires pertinentes du point de vue éducatif.

Compte tenu de cette situation, et afin de donner toutes ses chances à cette réforme, le Bureau de la Communauté des Communes demande :

- Que soient mis en place les outils fiables de son évaluation dans les communes qui avaient fait le choix de son expérimentation à la rentrée 2013,
- Que les compensations financières de l'Etat correspondant au coût réel d'application de la réforme pour la commune soient instaurées,
- Que la mise en place de cette réforme ne soit pas imposée à la rentrée 2014.

Cette motion sera transmise aux instances ci-dessous :

- Préfecture du Bas-Rhin
- Sous-Préfecture de Wissembourg
- Rectorat
- DASEN
- Inspection de l'Education Nationale Circonscription de Wissembourg

## VI. RYTHMES SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre à la rentrée 2014 de la réforme des rythmes scolaires, le Maire informe le Conseil Municipal,

- des différentes réunions qui ont eu lieu avec à l'ordre du jour la réforme des rythmes scolaires :
  - 04.11.2013 : réunion du bureau de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg en présence de Madame Eckert, inspectrice académique de la circonscription de Wissembourg ;
  - 08.11.2013 : Conseil d'école unique des écoles maternelle et élémentaire de Seebach ;
  - 11.12.2013 : réunion à l'initiative de la Commune, entre représentants des parents d'élèves de Seebach et Maire/Maire délégué/Adjoints ;

- de sa participation avec le Maire Délégué au Congrès des Maires de France en novembre dernier à Paris, et notamment à l'intervention du Ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon ;
- des différents courriers de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Wissembourg, du Recteur de l'Académie de Strasbourg, du Préfet de la Région Alsace et du Président du Conseil Général 67 ;
- des échanges téléphoniques entre la Mairie et le Conseil général concernant l'organisation des transports scolaires ;
- que les représentants des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Seebach, en accord avec l'ensemble des enseignants, demandent à la municipalité de solliciter une dérogation pour la mise en place de la demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de solliciter auprès du DASEN, une dérogation pour la mise en place de la demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin et de justifier cette demande par un projet éducatif de territoire (PEDT) à élaborer par un groupe de travail « enseignant/représentant des parents d'élèves/commune ».

## VII. ATTRIBUTION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE DIVERSES RUES

Le Maire,

- rappelle la délibération du 9 septembre 2013 le chargeant de lancer la consultation en procédure adaptée par marché à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre complète des prochaines réfections de voiries portant sur l'estimation HT prévisionnelle maximale suivante :

Année 2014	250 000,00 €
Année 2015	50 000,00 €
Année 2016	250 000,00 €

- Informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation :
  - BEREST Illkirch → taux d'honoraires 6,80 %
  - SAFEGE Hoenheim → taux d'honoraires 7,50 %
  - SFI Strasbourg → taux d'honoraires 8,00 %

Le Conseil Municipal, après délibération,  
au vu des résultats de la consultation,

- décide de confier la maîtrise d'œuvre complète des travaux d'aménagement en objet (AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC) à la société BEREST – 8, rue du Girlenhirsch 67401 ILLKIRCH pour un taux d'honoraires de 6,80 % HT ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## VIII. **CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE LA SALLE DES FETES**

L'Adjoint au Maire Philippe Eyermann, détaille la mission de coordination des systèmes de sécurité incendie à confier à une société agréée dans le cadre de la mise aux normes du système SSI de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de confier cette mission à la société SSICOOR sise à 95526 CERGY PONTOISE avec Agence Régionale à 67540 OSTWALD, pour un montant HT de 1600,00 €, les vacations supplémentaires pouvant être rémunérées sur la base d'un montant de 450,00 € HT par vacation de ½ journée.

## IX. **DIVERS**

### a) **Avis concernant une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles**

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair (77 000 animaux équivalent volailles) par extension d'une activité existante au lieu-dit « Hirtenwiesen am Wald » sur le territoire de la commune de Schleithal, de l'EARL GERTZ de Schleithal.

### b) **Départ à la retraite**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après 43 années et 3 mois d'activité professionnelle, Madame Jeanine Juncker, employée par la commune au poste d'ATSEM, a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Maire  
Théo Schimpf